



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 octobre 2026 à 19 h 03 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa quitte son siège à 20 h 07.

Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa reprend son siège à 20 h 16.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 20 h 26.

Madame la conseillère Chloé Bourgeois quitte son siège à 20 h 27.

CM-2026-693

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 149289** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 534-1-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 534-2025 dans le but de supprimer les dispositions concernant les branchements et la gestion des eaux
- 34.2 Projet numéro 149290** - Projet de Règlement numéro 534-1-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 534-2025 dans le but de supprimer les dispositions concernant les branchements et la gestion des eaux
- 34.3 Projet numéro 149443** - Plan d'intervention accéléré pour la réparation des lampadaires défectueux - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Chloé Bourgeois au conseil municipal du 22 septembre 2026
- 34.4 Projet numéro 149370 --> CES** - Nomination intérimaire à titre de directeur(-trice) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- 34.5** **Projet numéro 149280 --> CES - Protocoles 2027-2029 - Programme de soutien aux associations commerciales**
- 34.6** **Correspondance numéro 149448 - Attestation des membres du Cabinet du conseiller désigné à la formation en Éthique et déontologie**
- 34.7** **Projet numéro 149305 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Ville de Gatineau et nomination des membres du comité de sélection**
- 34.8** **Projet numéro 149441 --> CES – Nomination intérimaire à titre de directeur(-trice) et trésorier(ère) au Service des finances**
- 34.9** **Correspondance numéro 149511 - Lettre déposée lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026 de madame Yessica Macias – Sécurité Alexandre-Taché**
- 34.10** **Correspondance numéro 149512 - Lettre déposée lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026 de madame Angela Carter – Itinérance**
- 34.11** **Correspondance numéro 149513 - Document déposé lors du conseil municipal du 20 octobre 2026 de monsieur Alex Gallant – 15^e bulletin du CRIO – Collectif régional de lutte à l’itinérance en Outaouais**

Et le retrait de l’item suivant :

- 9.5** **Projet numéro 149108 - Patrimoine - Transformer un bâtiment communautaire en une habitation trifamiliale - 20, rue Hanson - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation défavorable du CLP)**

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège à 20 h 29.

CM-2026-694

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2026 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LE 6 OCTOBRE 2026 À 9 H ET À 9 H 30

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 septembre 2026 ainsi que des séances spéciales tenues le 6 octobre 2026 à 9 h et à 9 h 30 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CM-2026-695

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 26, RUE DU LOIRET - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à permettre l’agrandissement d’une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 26, rue du Loiret;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi, par le conseil, d’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, relatif au nombre minimum d’étages d’un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne met pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 septembre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, située au 26, rue du Loiret, afin de réduire le nombre minimal d'étages de l'agrandissement proposé de 2 à 1.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – Marc Fournier - Arpenteur géomètre - 03 avril 2025 - Annoté par le SUDD – 26, rue du Loiret.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-696

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 84, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située au 84, rue Bisson;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction du bâtiment accessoire détaché pour lequel un permis a été délivré en 1969, rendant celui-ci non conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour la construction du bâtiment accessoire et que les travaux réalisés ne respectent pas le devis descriptif approuvé dans le cadre de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre révèle une non-conformité quant à l'implantation du bâtiment accessoire détaché par rapport à la ligne de propriété latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 septembre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de régulariser l’implantation du bâtiment accessoire détaché situé au 84, rue Bisson, en autorisant une distance de 0,16 m de la ligne de propriété latérale droite, plutôt que la distance minimale de 0,5 m prescrite par la réglementation en vigueur, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – Marc Fournier - Arpenteur géomètre – 20 août 2025 - Annoté par le SUDD – 84, rue Bisson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-697

DÉROGATIONS MINEURES - RECONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO - 207, RUE CARON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU’une demande visant la reconstruction d’un abri d’auto attaché au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 207, rue Caron;

CONSIDÉRANT QU’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est requise pour permettre cet agrandissement, lequel présenterait un rapport espace bâti/terrain de 0,35 alors que la grille des spécifications de la zone Ha-09-002 prescrit un rapport maximal de 0,3;

CONSIDÉRANT QU’une dérogation mineure à l’article 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020 est requise afin de permettre cet agrandissement, lequel nécessite une marge avant de 5 m, alors que, conformément à la règle d’insertion, la marge avant calculée est de 9,2 m;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement de l’abri d’auto proposé couvrira la rampe d’accès projetée incluse au projet pour faciliter l’accès au bâtiment à l’un des occupants qui est une personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU’il est possible de modifier le projet afin qu’il soit conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l’ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception de celles visées par la présente demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 septembre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, n’a pas ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d’accorder les dérogations mineures demandées, puisqu’il estime qu’elles ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin :

- d'augmenter le rapport espace bâti / terrain de 0,3 à 0,35;
- de réduire la marge avant minimale de 9,2 m à 5 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet sur le plan intitulé :

- Identification de la dérogation mineure - Uni Architecture – 19 août 2025, annoté par le SUDD – Mai 2026.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-698

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment à usage communautaire et un garage étagé a été formulée pour la propriété située au 975, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal à usage communautaire et un bâtiment accessoire étagé dédié à un garage, le tout desservant le nouveau Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'acquisition des terrains au 975, boulevard Saint-Joseph et au 80, rue Jean-Proulx pour la construction du Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau, selon la résolution numéro CM-2024-335;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également autorisé la modification du Règlement de zonage numéro 532-2020 en créant la zone Co-10-090 permettant les usages requis par le Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau, selon la résolution numéro CM-2024-782;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également approuvé le projet PIIA de projets institutionnels et qu'il a octroyé trois dérogations mineures concernant la marge avant, la hauteur du seuil de porte et le nombre d'arbres sur le terrain nécessaires à la réalisation du Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau, selon les résolutions numéros CM-2026-100 et CM-2025-675;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été délivré pour la démolition du bâtiment existant au 975, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à augmenter la largeur minimale de l'accès à sens unique et à réduire la largeur de la bande gazonnée entourant un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées sont requises afin d'offrir des installations suffisantes et sécuritaires pour les opérations du Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudices au droit de jouissance des propriétés voisinant le projet, sauf pour la bande gazonnée entourant l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une mesure compensatoire a été prévue le long de la ligne de terrain sud en augmentant les dimensions des ilots de verdure afin de mitiger le préjudice entraîné par la réduction de la bande gazonnée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 30 septembre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, à un projet situé au 975, boulevard Saint-Joseph, afin de construire le Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau, impliquant les dérogations mineures suivantes :

- Augmenter la largeur maximale d'un accès à sens unique de 6 m à 8,5 m;
- Réduire la largeur minimale de la bande gazonnée entourant un espace de stationnement de 1 m à 0 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan identifiant les dérogations mineures demandées - Lemay architectes (modifié par le SUDD) – 3 septembre 2026.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 32.

CM-2026-699

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ TOTALISANT 19 LOGEMENTS - 130, RUE LAVAL ET 121, RUE KENT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée pour les propriétés situées aux adresses 130, rue Laval et 121, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un projet résidentiel intégré composé de deux bâtiments de trois et de cinq étages totalisant 19 logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise à reconduire la résolution numéro CM-2019-718, échue depuis le 19 novembre 2024, et que le projet déposé porte sur les mêmes éléments que ceux autorisés par cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 23 mai 2023 et a été approuvé par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-432 dans le cadre du traitement de la demande de PIIA, et que cette résolution demeure valide jusqu'au 6 juin 2028, soit pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une opération cadastrale pour le remembrement de deux lots en un seul terrain d'une superficie de 767 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une aire d'affectation résidentielle et dans un pôle de la structure urbaine (niveau de priorité 1), telle qu'identifiée à la carte de gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de manière à assurer la continuité de l'encadrement bâti de la rue Kent par la construction d'une habitation unifamiliale, tout en offrant un encadrement optimal du parc Fontaine grâce à l'implantation d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurant du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment ceux visant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion ainsi que la mise en valeur du domaine public, particulièrement du parc Fontaine situé en face du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026, la première résolution numéro CM-2026-643 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction aux 130, rue Laval et 121, rue Kent, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 19 logements, décrit comme suit :

- Le nombre de bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est de deux;
- Le nombre minimal de logements par bâtiment est d'un seul;
- La largeur du terrain est de 20 m;
- La superficie des aires d'agrément est de 90 m²;
- Le nombre d'étages est de cinq;
- La marge arrière est de 1,5 m;
- La marge latérale droite est de 0,5 m;
- La largeur de l'allée de circulation à double sens est de 4,5 m;
- La largeur des bandes paysagères en bordure de l'allée d'accès est de 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des éléments visés par le PPCMOI – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 5 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Élévations proposées – 130, rue Laval – PTabet Architecte – 6 juin 2026 – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Élévations proposées – 121, rue Kent – PTabet Architecte – 6 juin 2026 – Annoté par le SUDD – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Perspectives PTabet Architecte – 6 juin 2026 et le 3 mai 2023 – 130, rue Laval et 121, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-700 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-64-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « ÉGLISE, SYNAGOGUE, MOSQUÉE ET TEMPLE (6911) » ET « AUTRES ACTIVITÉS RELIGIEUSES (6919) » DANS LA ZONE CO-04-058 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages communautaires « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 17 août 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser les usages « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-644 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-64-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser les usages communautaires « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058.

Adoptée

AM-2026-701 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 SUR LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1021-2026 sur les branchements et la gestion des eaux de ruissellement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1021-2026.

AM-2026-702 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 989-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 478 517 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 989-1-2026 modifiant le Règlement numéro 989-2025 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 478 517 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 989-1-2026.

AM-2026-703 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-50-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À LA CIRCULATION AINSI QU'AU STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-50-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions à la circulation ainsi qu'au stationnement pour personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-50-2026.

CM-2026-704 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-85-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT QUE l'Espace promoteur sera mis en œuvre en octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 1018-2026 est entré en vigueur le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1)*, une municipalité peut, par règlement, prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat et établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1)*, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'aucun permis de construction ne sera accordé, à moins que les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-674 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changements, le Règlement numéro 501-85-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux demandes de permis ou de certificat.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 35.

CM-2026-705 RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 980 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1013-2026 a été donné lors du conseil du 22 septembre 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-708 du 20 octobre 2026, ce conseil adopte, avec changements, le Règlement numéro 1013-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury.

Adoptée

Madame la conseillère Chloé Bourgeois reprend son siège à 20 h 36.

CM-2026-706 RÈGLEMENT NUMÉRO 519-5-2026 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » AUX 35, BOULEVARD DU PLATEAU ET 1685, RUE ATMEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU PLATEAU - JEAN LESSARD ET BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 519-5-2026 a été donné lors du conseil du 22 septembre 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-703 du 20 octobre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 519-5-2026 permettant un « centre de retour » aux 35, boulevard du Plateau et 1685, rue Atmec.

Adoptée

CM-2026-707 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DE L'OUTAOUAIS 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE le développement et la promotion du réseau cyclable en Outaouais sont portés par de nombreux acteurs du milieu et s'inscrivent dans la priorité régionale visant à diversifier notre économie;

CONSIDÉRANT des études récentes qui confirment le fort potentiel d'un développement accru de l'offre cyclable dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan directeur du réseau cyclable en 2018, mis à jour en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le travail concerté avec les autres MRC de l'Outaouais permettra un meilleur arrimage de l'offre cyclable dans la région et la consolidation de son écosystème :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-701 du 20 octobre 2026, ce conseil autorise la mairesse madame Maude Marquis-Bissonnette à signer l’Entente sectorielle de développement du réseau cyclable de l’Outaouais 2026-2030, incluant une contribution financière d’au plus de 27 000 \$ de la part de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

**CM-2026-708 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉNERGIE
RENOUVELABLE ET TRANSITION CLIMATIQUE DANS LA RÉGION DE
L’OUTAOUAIS 2026-2030**

CONSIDÉRANT QUE la région de l’Outaouais s’est donné comme priorité régionale de favoriser l’adaptation aux changements climatiques ainsi que la transition énergétique en assurant un développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l’Outaouais a identifié le développement des énergies renouvelables et la transition climatique comme une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à travers son Plan climat et son Plan stratégique 2036, fait la promotion d’un développement urbain réfléchi, qui protège les milieux naturels, favorise les transports durables et s’adapte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite, via cette entente sectorielle de développement, financer notamment des études de faisabilité, qui permettront d’identifier les secteurs et les projets les plus porteurs en matière d’énergie renouvelable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-702 du 20 octobre 2026, ce conseil autorise la mairesse madame Maude Marquis-Bissonnette à signer l’Entente sectorielle de développement en énergie renouvelable et transition climatique dans la région de l’Outaouais 2026-2030, incluant une contribution financière d’au plus 85 000 \$ de la part de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

**CM-2026-709 PATRIMOINE - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS
- 10, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - VINCENT ROY**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 10, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal connu sous la désignation « Maison John-McLean » est inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau – 2025 » avec un niveau d’intérêt patrimonial supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le PIIA patrimonial de bien protégé, et que les travaux à régulariser, réalisés par la personne requérante, sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont conformes aux dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 532-2020 et respectent également les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux de rénovation extérieurs au 10, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait certificat de localisation – Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres – 4 juin 2026 - Annoté par le SUDD – 10, rue Principale;
- Élévations approuvées versus travaux tels que réalisés – Micheal D.Maheux, technologue professionnel - Reçu le 9 septembre 2026 – 10, rue Principale;
- Devis et spécifications proposés – Micheal D.Maheux, technologue professionnel - Reçus le 9 septembre 2026 – 10, rue Principale;
- Plan et devis de fenêtres, contre-fenêtres et portes à régulariser – Ébénisterie Pelletier et fils inc. – Janvier 2024 – 10, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-710

PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS - 10, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 10, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal connu sous la désignation « Maison John-McLean » est inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau – 2025 » avec un niveau d'intérêt patrimonial supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le PIIA patrimonial de bien protégé, et que les travaux à régulariser, réalisés par la personne requérante, sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont conformes aux dispositions applicables au Règlement de zonage numéro 532-2020 et respectent également les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux de rénovation extérieurs au 10, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait certificat de localisation – Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres – 4 juin 2026 - Annoté par le SUDD – 10, rue Principale;
- Élévations approuvées versus travaux tels que réalisés – Micheal D.Maheux, technologue professionnel - Reçu le 9 septembre 2026 – 10, rue Principale;
- Devis et spécifications proposés – Micheal D.Maheux, technologue professionnel - Reçus le 9 septembre 2026 – 10, rue Principale;
- Plan et devis de fenêtres, contre-fenêtres et portes à régulariser – Ébénisterie Pelletier et fils inc. – Janvier 2024 – 10, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-711

**PATRIMOINE - REMPLACER DES GARDE-CORPS - 150, CHEMIN RIVERMEAD
- DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer des garde-corps a été formulée pour la propriété située au 150, chemin Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal construit en 1914, aussi connu sous la désignation « chalet du club de golf Rivermead », est inscrit au tableau des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et cités par le règlement numéro 2110-97;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau – 2025 » avec un niveau d'intérêt patrimonial qualifié de fort;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée à l'annexe D du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, lui attribuant un niveau d'intervention « bien protégé », où tout projet de rénovation d'un bâtiment principal est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement citant les immeubles patrimoniaux à l’extérieur du site du patrimoine d’Aylmer numéro 2110-97, des travaux extérieurs au 150, chemin Rivermead, visant à remplacer les garde-corps, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Détails des garde-corps proposés – PTabet architecte inc. – 27 août 2026 – Annoté par le SUDD – 150, chemin Rivermead.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-712

**PIIA - REMPLACER DES GARDE-CORPS - 150, CHEMIN RIVERMEAD -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à remplacer des garde-corps a été formulée pour la propriété située au 150, chemin Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal construit en 1914, aussi connu sous la désignation « chalet du club de golf Rivermead », est inscrit au tableau des bâtiments d’intérêt patrimonial situés à l’extérieur du secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et cités par le règlement numéro 2110-97;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau – 2025 » avec un niveau d’intérêt patrimonial qualifié de fort;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée à l’annexe D du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025, lui attribuant un niveau d’intervention « bien protégé », où tout projet de rénovation d’un bâtiment principal est assujéti à l’autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d’en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux extérieurs au 150, chemin Rivermead, visant à remplacer les garde-corps, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Détails des garde-corps proposés – PTabet architecte inc. – 27 août 2026 – Annoté par le SUDD – 150, chemin Rivermead.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-713

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE - 5, RUE JOE-GORMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un PIIA de projet intégré a été formulée pour les bâtiments situés aux adresses 265 et 269, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré approuvé consistait à construire huit bâtiments multifamiliaux de quatre étages contenant un total de 230 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification vise à remplacer deux bâtiments résidentiels de quatre étages totalisant 42 logements par un seul bâtiment de six étages à usage mixte (résidentiel et commercial) comprenant 73 logements;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au projet visent à remplacer deux bâtiments résidentiels par un nouveau bâtiment mixte; les adresses 265 et 269 rue Nancy-Elliott seront remplacés par le 5, rue Joe-Gorman;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ajouteront 31 nouveaux logements et un local commercial donnant sur la rue Joe-Gorman au projet approuvé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées entraînent le remplacement de deux bâtiments similaires aux bâtiments déjà construits par un seul bâtiment distinct par son gabarit, sa volumétrie, ses matériaux, couleurs et usage, et que ces modifications respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 actuellement applicables;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées entraînent également des modifications sur l'implantation, sur la circulation de véhicules, sur la circulation piétonnière et sur l'aménagement paysager et que ces modifications respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 actuellement applicables.

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 5, rue Joe-Gorman (265-269, rue Nancy-Elliott), afin de construire un bâtiment mixte, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans aux documents intitulés :

- Plan d'ensemble approuvé et plan d'ensemble modifié – Les Habitations Bouladier – 19 avril 2022 et 16 septembre 2026 – 235-259, rue Nancy-Elliott et 5, rue Joe-Gorman;
- Matériaux de sol approuvé et matériaux de sol modifié - Les Habitations Bouladier – 19 avril 2022 et 16 septembre 2026 – 235-259, rue Nancy-Elliott et 5, rue Joe-Gorman;
- Plan de plantation approuvé et plan de plantation modifié - Les Habitations Bouladier – 19 avril 2022 et 16 septembre 2026 – 235-259, rue Nancy-Elliott et 5, rue Joe-Gorman;
- Plan des aires d'agrément approuvé et plan des aires d'agrément modifié - Les Habitations Bouladier – 19 avril 2022 et 16 septembre 2026 – 235-259, rue Nancy-Elliott et 5, rue Joe-Gorman;

- Plan projet d'implantation modifié – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 9 juillet 2026 – 5, rue Joe-Gorman;
- Plan des élévations du bâtiment proposé – L'Atelier architecture – 9 avril 2026 – 5, rue Joe-Gorman;
- Matériaux de revêtement des bâtiments construits et du bâtiment proposé – L'Atelier architecture – 9 avril 2026 – 5, rue Joe-Gorman.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-714

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUMELÉES - 11, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales jumelées de quatre logements chacune a été formulée pour la propriété située au 11, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition du bâtiment principal existant et la demande de démolition du bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le terrain portant le numéro de lot 2 885 137 du cadastre du Québec, qui constitue l'assiette du bâtiment qui sera démoli, sera subdivisé en deux lots distincts afin de recevoir les deux habitations jumelées proposées;

CONSIDÉRANT QUE les deux habitations proposées s'inspirent des caractéristiques architecturales des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et auront l'apparence d'un seul bâtiment à structure isolée, permettant ainsi une intégration harmonieuse aux bâtiments environnants, dont la majorité est également de structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 11, rue Symmes, visant à construire deux habitations multifamiliales jumelées, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation proposé – Par Hubert-Carpentier, arpenteur-géomètre – Reçu le 3 septembre 2026 - 11, rue Symmes – Annoté par le SUDD;
- Élévations avant et arrière proposées – Par Dominique Valiquette, Architecte – Reçues le 20 août 2026 - 11, rue Symmes;
- Élévations latérales proposées – Par Dominique Valiquette, Architecte - Reçues le 20 août 2026 - 11, rue Symmes;
- Perspective des deux bâtiments proposés - Par Benoit Lamoureux, technologue en architecture – Reçue le 20 août 2026 - 11, rue Symmes;

- Perspective d'insertion des deux bâtiments dans leur milieu - Par Benoit Lamoureux, technologue en architecture – Reçue le 20 août 2026 - 11, rue Symmes;
- Échantillons des matériaux et des couleurs – Par le SUDD, selon les informations reçues du requérant le 31 août 2026 - 11, rue Symmes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2031.

Adoptée

CM-2026-715

DÉCISION SUR LA RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 349, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2025, une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal se trouvant au 349, boulevard Alexandre-Taché a été déposée (lot 1 286 494 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan de réutilisation du sol qui prévoit la construction d'un nouveau bâtiment principal de 3 à 6 étages, aux fins d'y aménager 161 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa 239^e séance du 20 mai 2026, a rendu sa décision approuvant la demande, pour les motifs qui y sont énoncés;

CONSIDÉRANT la demande de révision qui a été déposée, dans les délais prévus à la Loi;

CONSIDÉRANT les documents déposés au Comité sur les demandes de démolition et dans le cadre de la demande de révision, les documents étant listés au document joint à cette résolution (Rapport déposé au CDD incluant l'extrait du PV du CDD);

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont pu être entendues lors de la séance spéciale du conseil qui s'est tenue le 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'ensemble des documents déposés et des informations et précisions qui ont été communiquées lors de la séance spéciale du 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé et soupesé les critères prévus à l'article 22 du Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau et qu'il est convaincu de l'opportunité d'autoriser ici la démolition en ce que, à l'égard du bâtiment, notamment :

- 1^o Les composantes, l'intégrité et la stabilité du bâtiment comportent des dommages importants;
- 2^o Les coûts pour la restauration dudit bâtiment sont élevés;
- 3^o Le plan relatif à l'utilisation projetée de l'immeuble permettra de maintenir et de contribuer au cadre bâti et est par ailleurs compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé soit réalisé et qu'il le soit dans le respect de certaines conditions dont l'obtention d'une approbation du conseil municipal en vertu du :

- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sous réserve des conditions énoncées ci-après, autorise la démolition du bâtiment principal érigé sur le lot 1 286 494 du cadastre du Québec, dont le numéro civique est 349, boulevard Alexandre-Taché, et ce, conditionnellement au :

- dépôt par le requérant, avant la délivrance du certificat d'autorisation des travaux de démolition, la preuve de l'accomplissement de l'une des deux options suivantes :
 - Tout document démontrant une entente intervenue avec chacun des huit locataires existants qui ont été destinataires de l'avis aux locataires relatif à l'intention de démolition du bâtiment,

ou, à défaut de dépôt de la totalité de ces ententes, de tout document démontrant :

- Le paiement des frais réels de déménagement, lesquels ne peuvent pas être inférieurs à 500 \$ et le paiement, aux locataires visés, d'une indemnité équivalente à un mois de loyer pour chaque période de location de 12 mois ininterrompue du logement par le locataire. L'indemnité ne peut toutefois excéder un montant représentant 24 mois de loyer ni être inférieure à un montant représentant 3 mois de loyer.

De plus, que :

- le projet de réutilisation du sol dégagé soumis avec la demande et portant sur la construction d'un bâtiment résidentiel de 161 logements soit approuvé par le conseil et que ce projet soit réalisé;
- l'autorisation de démolition soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :
 - 1^o Que, préalablement à la délivrance du permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 50 000 \$ soit déposée à la Ville sous forme de lettre de garantie financière, laquelle devra être irrévocable et valide jusqu'à 12 mois après la date de délivrance du certificat d'autorisation, et ce, pour garantir le respect des conditions prévues à la présente résolution, dont la démolition de l'immeuble, aux conditions et modalités prévues;
 - 2^o Que le permis de construire du bâtiment principal de remplacement soit émis simultanément à la délivrance du certificat d'autorisation des travaux de démolition;
 - 3^o Que les travaux de démolition soient finalisés dans les six mois de la délivrance du certificat d'autorisation.

Adoptée

CM-2026-716

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA
RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EI-1058 DE L'OFFICE
D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - PROJET PRHLM-EI1058-P240007, PHASE 2
DE 3 - 26, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) administre un parc de logements à loyer modique dont plusieurs immeubles nécessitent des travaux de rénovation importants afin d'assurer leur pérennité et de maintenir des conditions de logement adéquates pour les locataires;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de soutenir la rénovation et la reconstruction du parc HLM;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de la SHQ équivalant à 90 % des dépenses admissibles et exige une contribution municipale de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) a déposé une demande d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation de la phase 2 du projet PRHLM-EI1058-P240007 visant la rénovation du 26, rue Arthur-Buies, dont le coût total est estimé à 4 785 165 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a confirmé son intention de soutenir financièrement le projet par l'émission d'une lettre d'intention datée du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de la lettre d'engagement définitif de la SHQ est conditionnelle à l'adoption par la Ville de Gatineau d'une résolution confirmant sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu, pour l'année 2026 du Plan d'investissement 2026-2030, une enveloppe budgétaire dédiée au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de soutenir la réalisation de projets admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-704 du 20 octobre 2026, ce conseil :

- accorde, conditionnellement à la réception de la lettre d'engagement de la SHQ, une participation financière de 478 517 \$ à la réalisation du projet PRHLM-EI1058-P240007 - Arthur-Buies (phase 2 de 3) visant la rénovation intérieure de l'immeuble situé au 26, rue Arthur-Buies;
- autorise le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 478 517 \$, puisé à même les sommes réservées à l'enveloppe « Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) » prévues à l'année 2026 du PIVM 2026-2030, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-717

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ET LA
VALORISATION DES APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CONGÉLATION
DE TYPE COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le règlement numéro 933-2023 édictant le PGMR 2023-2029, et que celui-ci vise l'absence complète de résidus domestiques dangereux dans les ordures, notamment grâce à la récupération des résidus domestiques dangereux aux installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la SORAC n'a pas de point de dépôt présentement sur le territoire de la ville de Gatineau pour les appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de transbordement de la Ville de Gatineau reçoit déjà la clientèle commerciale et institutionnelle pour différents types de matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-705 du 20 octobre 2026, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la SORAC concernant la récupération et la valorisation des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2026-718

**VALORISATION DU BIOGAZ DE LA STARRE EN GAZ NATUREL
RENOUVELABLE - MANDAT DE NÉGOCIATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite maximiser la valeur environnementale et économique du biogaz produit à la StaRRE et contribuer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de biogaz produit à la StaRRE est actuellement brûlée faute d'usage opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à capter le biogaz produit par la Ville, puis à confier à Enbridge Gaz Québec la construction et l'exploitation des installations de purification, de compression et d'injection du gaz naturel renouvelable dans le réseau gazier local;

CONSIDÉRANT QUE la production présentée est estimée à 3,8 Mm³ de biogaz par année, correspondant à environ 2,1 Mm³ de gaz naturel renouvelable après conversion;

CONSIDÉRANT QUE Enbridge Gaz Québec assume l'investissement requis pour les infrastructures de purification et d'injection et qu'une subvention de 8,79 M\$ du PSPGNR est confirmée pour cette infrastructure, sous réserve de l'avenant mentionné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les revenus annuels estimés pour la Ville se situent entre 485 000 \$ et 624 000 \$ selon le scénario de partage négocié, et que le scénario privilégié vise à maximiser les bénéfices financiers pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques, par sa recommandation CELCC-2026-03, recommande au conseil municipal d’adopter un partenariat avec Enbridge Gaz Québec afin de valoriser le biogaz dans son réseau gazier;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques du contrat devront être déposées et approuvées par la Régie de l’énergie et qu’aucune entente ne pourra entrer en vigueur sans l’autorisation du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-706 du 20 octobre 2026, ce conseil mandate :

- l’administration afin de négocier avec Enbridge Gaz Québec une entente visant la valorisation du biogaz produit à la StaRRE en gaz naturel renouvelable et son injection dans le réseau gazier local. Cette négociation doit encadrer notamment la durée de l’entente, le transfert ou le démantèlement des installations sans coût résiduel pour la Ville, le droit de regard et le suivi de la performance, la qualité du gaz, les risques liés aux volumes produits et l’évolution des besoins énergétiques de la StaRRE;
- l’administration à prioriser, dans le cadre de cette négociation, le scénario de partage des profits potentiels présenté au dossier, dans l’objectif de maximiser les bénéfices financiers pour la Ville;

De plus, l’entente finale devra être soumise au conseil municipal pour approbation avant son entrée en vigueur.

Adoptée

CM-2026-719

**AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION
DES BLUE JAYS POUR LA REVITALISATION DU PARC DE L'OISEAU-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’est dotée d’une politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d’action pour le développement du sport, d’accueil d’événement sportif et pour son offre de services aux niveaux initiation, récréation et soutien à l’excellence sportive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique qui traite du soutien et du partenariat. Par l’entremise du partenariat avec les organismes sportifs, la Ville répond ainsi aux besoins pour lesquelles, elle ne possède pas d’expertise;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont comme mission de voir au développement du baseball régional au féminin et à desservir les clientèles ayant un handicap ou ayant une incapacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît Baseball Adapté Outaouais (BAO) et l’Association de Baseball Féminin de l’Outaouais (ABFO) comme partenaires privilégiés dans la réalisation de leur mission, de leur vision et de leurs objectifs en activité physique, en sport, en littératie physique et dans la mise en place d’environnements favorables et inclusifs au développement des acteurs sportifs et des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les missions des organismes sont tout à fait reliées à la Politique du loisir, du sport et du plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande de subvention à la Fondation des Blue Jays ainsi qu'à tout autre programme de subvention pour la conversion du terrain de baseball naturel existant en un terrain de baseball synthétique.

Adoptée

CM-2026-720

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser une participation citoyenne active et significative dans les affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la création de l'Office de participation publique de Gatineau afin de renforcer les mécanismes de participation publique et la confiance des citoyens envers les processus démocratiques municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget de 400 000 \$ accordé au Service de l'interaction citoyenne en 2025 visait à soutenir la réalisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'Office de participation publique de Gatineau entraîne le transfert de certaines responsabilités liées au développement et à l'évolution des pratiques de participation publique;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à cette fin permettraient de soutenir les travaux et les activités relevant désormais de l'Office de participation publique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé en juin 2025 avec la présentation au comité plénier des grandes étapes et actions (incluant un cadre financier et un échéancier) nécessaires pour la mise en place d'Office de participation publique à Gatineau, tel que le stipulait la résolution numéro CM-2025-168 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-676 du 29 septembre 2026, ce conseil autorise le trésorier à transférer le budget de 400 000 \$ accordé au Service de l'interaction citoyenne en 2025 pour soutenir la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales, à l'Office de participation publique de Gatineau en date du 1^{er} janvier 2027.

Adoptée

CM-2026-721

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE À GATINEAU - VOLET ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser une participation citoyenne active et significative dans les affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la création de l'Office de participation publique de Gatineau afin de renforcer les mécanismes de participation publique et la confiance des citoyens envers les processus démocratiques municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une présidence indépendante constitue une étape essentielle à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de l'Office de participation publique;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées citoyennes sont reconnues comme un mécanisme délibératif permettant d'approfondir la réflexion collective sur des enjeux d'intérêt public et qu'elles s'inscrivent dans la volonté de la Ville de diversifier les outils de participation publique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un projet pilote pour les assemblées citoyennes permettra d'évaluer la pertinence, les bénéfices et les conditions de mise en œuvre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-707 du 20 octobre 2026, ce conseil :

- mandate le Service des ressources humaines à créer le poste de Présidence de l'Office de participation publique de Gatineau et de proposer un comité de sélection pour sa dotation;
- accepte la proposition de projet pilote pour les assemblées citoyennes à Gatineau;
- mandate l'administration à préparer les documents requis pour déployer le projet pilote des assemblées citoyennes à Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-722 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(-trice) de projets (DG-CAD-026) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2025-778 modifiant la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets souhaite intégrer progressivement la gestion des projets corporatifs au sein de son service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-715 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur(-trice) de projets (DG-CAD-026) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-723 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’interaction citoyenne a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-716 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l’interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Relations avec les partenaires (poste numéro CIT-PRO-008) situé à la classe 3 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Expérience citoyenne (CIT-CAD-004).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative (sous-projet 10054.31).

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-724 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-717 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste d’adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro ART-BLC-093) situé à la classe 6 de l’échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (poste numéro ART-BLC-107) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de la bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens (ART-PRO-012).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-725

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT la ratification de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, dont les modalités relatives aux mouvements de personnel et aux lignes de progression;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse et à une évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-718 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de formateur(-trice) (poste numéro EMR-PRO-012) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Usines et traitement des eaux (EMR-CAD-003).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-726

ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES, MODIFICATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET ORIENTATIONS POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2029

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation doit, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1, ci-après « la Loi »)*, déposer le nouveau rôle d'évaluation foncière s'appliquant aux années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise la création et la modification de sous-catégories et de secteurs lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2026-622, a annoncé son intention de créer ou de modifier des sous-catégories et des secteurs dans le cadre du dépôt du rôle 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la *Loi sur la fiscalité municipale* impose des contraintes légales strictes quant au respect de balises minimales et maximales encadrant la fixation des taux de taxation pour les catégories d'immeubles par rapport au taux de base;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la Ville de Gatineau a atteint la balise des plafonds pour la catégorie non résidentielle et que, sans une modification par le gouvernement qui a permis un ajustement de la balise maximale pour cette catégorie, un transfert fiscal défavorable de près de 50 M\$ aurait été fait aux autres catégories d'immeubles pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT QUE d'autres catégories d'immeubles (industriels, terrains vagues desservis, six logements et plus) ont également atteint leurs balises supérieures en 2026, occasionnant des manques à gagner;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adopter une structure fiscale pour les années 2027 et suivantes qui permet le respect de l'ensemble des balises légales, préserve la stabilité des revenus municipaux, atténue les chocs fiscaux pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a présenté une analyse détaillée de différents scénarios fiscaux, dont un étant le mieux aligné sur les objectifs de la Ville et les priorités du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur pour lui permettre de les consigner dans son rôle d'évaluation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-675 du 29 septembre 2026 ainsi qu'à la recommandation ajoutée à la modification numéro CE-2026-710 du 20 octobre 2026, ce conseil :

- autorise l'annulation, lors de l'entrée en vigueur du rôle 2027, 2028, 2029, des secteurs basés sur les unités de voisinage existantes du rôle 2024-2025-2026 pour la catégorie résiduelle;
- autorise la création de nouveaux secteurs pour la catégorie résiduelle basée sur les unités de voisinage tel qu'indiqué au rôle 2027, 2028, 2029;
- établit, conformément aux articles 244.30 à 244.37 de la Loi, les catégories d'immeubles suivants sur le territoire de la ville :
 - la catégorie des immeubles non résidentiels;
 - la catégorie des immeubles industriels;
 - la catégorie des terrains vagues desservis;
 - la catégorie des immeubles forestiers;
 - la catégorie des immeubles agricoles;
 - la catégorie résiduelle.
- autorise la création des sous-catégories suivantes au sein de la catégorie des immeubles résiduels :
 - Immeubles de 1 à 5 logis;
 - Immeubles de 6 logis et plus;
 - Immeubles résiduels (sans logement).
- maintienne l'application de la mesure d'étalement des variations de valeurs foncières sur trois ans pour la durée du rôle d'évaluation 2027-2028-2029, afin d'atténuer les chocs fiscaux et d'assurer une transition progressive pour les contribuables.

Adoptée

CM-2026-727

AUTORISATION PRÉALABLE VISANT CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN LOGICIELS INFORMATIQUES AUPRÈS DE FOURNISSEURS AMÉRICAINS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, SERVICE DE POLICE ET SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 214-2025 du 5 mars 2025, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le décret 211-2026 du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose des conditions particulières à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit qu'un contrat visé ne peut être attribué de gré à gré à une telle entreprise sans l'autorisation préalable du conseil de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs nommément identifiés dans le sommaire décisionnel n'ont pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les logiciels et équipements identifiés dans le sommaire décisionnel aux fins de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour permettre la conclusion ou le renouvellement des contrats expressément identifiés dans le sommaire décisionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-709 du 20 octobre 2026, ce conseil autorise préalablement, conformément à l'article 6 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, la conclusion ou le renouvellement des contrats d'approvisionnement relatifs aux logiciels expressément identifiés dans le sommaire décisionnel, auprès des fournisseurs qui y sont nommément désignés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-728

APPUI AU MÉMOIRE - 7 PRIORITÉS POUR SOUTENIR L'ÉCOSYSTÈME AUDIOVISUEL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE Culture Outaouais, Prestigo Médias et Nish Média ont présenté conjointement le mémoire intitulé Sept priorités pour soutenir l'écosystème audiovisuel de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais accuse un retard historique en matière de financement public de la culture et que les données récentes de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) démontrent que la région ne reçoit qu'une faible part du financement de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) comparativement à d'autres régions comparables;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau, quatrième ville en importance au Québec et voisine immédiate de la capitale fédérale, vit une réalité frontalière qui doit être reconnue par des règles administratives adaptées;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau reconnaît que l'identité francophone de Gatineau, enrichie par la présence historique et actuelle de la Nation algonquine Anishinabeg et par la diversité de ses communautés, constitue une richesse à protéger et à propulser;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire rejoignent les engagements municipaux en matière de développement économique et d'entrepreneuriat culturel, notamment la rétention des talents et la création d'entreprises locales, ainsi qu'en matière d'adaptation des programmes aux réalités frontalières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le mémoire Sept priorités pour soutenir l'écosystème audiovisuel de l'Outaouais présenté par Culture Outaouais, Prestigo Médias et Nish Média;
- transmette copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, à la SODEC, aux députés de l'Outaouais à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à Culture Outaouais, Prestigo Médias et Nish Média.

Adoptée

AM-2026-729

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 534-1-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 534-2025 dans le but de supprimer les dispositions concernant les branchements et la gestion des eaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 534-1-2026.

CM-2026-730

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 1021-2026 sur les branchements et la gestion des eaux de ruissellement présenté au conseil municipal est de régir les branchements d'aqueduc et d'égouts et de prescrire des règles en matière de gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 911-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau est de régir l'installation, l'entretien et l'établissement de la consommation d'eau potable par des compteurs d'eau pour certains immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau est de régir les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 534-1-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 534-2025 dans le but de supprimer les dispositions concernant les branchements et la gestion des eaux.

Adoptée

CM-2026-731

**PLAN D'INTERVENTION ACCÉLÉRÉ POUR LA RÉPARATION DES
LAMPADAIRES DÉFECTUEUX - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR
MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Madame la conseillère Chloé Bourgeois propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris le projet 25-3008 visant la modernisation et la conversion au DEL des luminaires de type « cobra » présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier actuellement envisagé, la réalisation de ce projet de conversion s'échelonnerait de l'hiver 2027 à l'été 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation constitue une solution structurante à moyen et à long terme, mais ne permet pas de répondre immédiatement à l'accumulation actuelle des requêtes de réparation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de conversion au DEL, la Ville évalue déjà une approche contractuelle externe par l'entremise de la Fédération québécoise des municipalités, laquelle prévoit notamment une prise en charge partielle de la gestion de projet, des économies d'échelle et le recours à une expertise acquise auprès de plus de 200 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage public constitue une infrastructure municipale importante pour la sécurité des déplacements et le sentiment de sécurité des citoyens, notamment pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes, et que le maintien d'un nombre important de lampadaires défectueux pendant une période prolongée peut compromettre ces conditions de sécurité dans les rues, les quartiers et les espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de lampadaires défectueux peut varier beaucoup en fonction des saisons, du nombre d'équipes municipales disponibles et des événements majeurs pouvant nécessiter une mobilisation majeure, mais qu'il se situe historiquement entre 850 et 950 pendant le mois de septembre, donc environ 4 % des 24 000 lampadaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de vie utile d'un lampadaire neuf de type sodium dépasse largement le délai prévu pour son remplacement éventuel dans le cadre de programme de conversion au DEL et qu'une intervention massive pourrait, conséquemment, représenter des investissements peu avantageux au niveau de l'analyse coût-bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a également indiqué que les effectifs municipaux disponibles sont actuellement réduits, notamment en raison des vacances et de l'affectation de certaines ressources à d'autres opérations ou événements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà recours à une firme externe pour des réparations de lampadaires en cas d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, dans ses interventions de réparations faites à l'interne, priorise les endroits suivants :

1. Secteurs comportant des écoles, parcs et autres lieux sensibles;
2. Boulevards et axes routiers principaux;
3. Situations où plusieurs lampadaires consécutifs sont hors service;
4. Luminaires les plus anciens ou présentant les problématiques les plus importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration recommande, pour tenter de réduire le nombre de requêtes à court terme, de continuer de prioriser les requêtes urgentes de remplacement des lampadaires;

CONSIDÉRANT l'appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 14 octobre 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate l'administration à poursuivre la planification de projet de conversion au DEL des luminaires de type cobra;
- mandate l'administration à continuer de prioriser les requêtes urgentes de remplacement des lampadaires en priorisant les endroits suivants :
 1. Secteurs comportant des écoles, parcs et autres lieux sensibles;
 2. Boulevards et axes routiers principaux;
 3. Situations où plusieurs lampadaires consécutifs sont hors service;
 4. Luminaires les plus anciens ou présentant les problématiques les plus importantes;
- autorise expressément l'administration à élargir le recours à la firme externe possédant déjà le contrat pour les réparations de lampadaires en cas d'accident afin d'y inclure des interventions aux endroits priorités (voir précédent) dans le but de réduire le temps d'attente de réparation dans ces cas;
- mandate l'administration à faire part régulièrement aux élu.e.s, lors des caucus de secteur, de l'avancement des travaux de réparation des lampadaires, dont notamment l'évolution des temps d'attente pour réparation aux endroits priorités.

Adoptée

CM-2026-732

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) DU SERVICE
DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice) (poste numéro LSC-CAD-001), du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le service souhaite assurer la continuité des opérations et de la gestion du service pendant la période requise pour procéder à l'affichage du poste et à la tenue du processus de sélection :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-711 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte la nomination, à titre intérimaire, de monsieur Christian Riopel, actuellement directeur adjoint au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au poste de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001), avec tous les pouvoirs et responsabilités qui y sont rattachés, et ce, jusqu'au comblement permanent du poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-733

PROTOCOLES 2027-2029 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2026-553 du 7 juillet 2026, a adopté le Cadre de soutien aux pôles commerciaux et le Programme de soutien au fonctionnement des associations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir financièrement le fonctionnement des associations commerciales, afin de permettre la mise en place de projets spécifiques répondant aux objectifs de la Politique de développement commercial et du cadre de soutien aux pôles commerciaux, notamment pour contribuer à la vitalité et à l'attractivité du territoire ciblé, pour offrir des services aux commerçants et pour réaliser des activités de promotion territoriale;

CONSIDÉRANT QUE Vision Centre-Ville, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL), l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) et l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber ont déposé leur demande conformément aux modalités de l'appel entre le 31 août et le 7 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QUE les présents protocoles s'inscrivent dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement des associations commerciales de La Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-712 du 20 octobre 2026, ce conseil autorise :

- l'adoption des protocoles d'entente 2027-2029 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL) et Vision Centre-Ville;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme annuelle de 605 000 \$ prévue au budget de fonctionnement pour Cadre de soutien aux pôles commerciaux, en 2027, 2028 et 2029, et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de développement économique.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Marc Carrière votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-734

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - VILLE DE GATINEAU ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT le projet de Loi n° 204 – *Loi concernant la Ville de Gatineau* adopté le 9 juin 2026 et sanctionné le 11 juin 2026 par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi modifie la Charte de la Ville de Gatineau et prévoit l'institution de l'Office de participation publique de Gatineau et la possibilité pour la Ville de nommer une personne pour agir à titre de président(e) de l'Office;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle de la Ville afin d'y inclure l'Office;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'engagement contractuel d'un ou d'une président(e) de l'Office de participation publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour procéder au recrutement et à l'embauche du président ou de la présidente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-713 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte de :

- modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau afin d'intégrer l'Office de participation publique de Gatineau;
- créer le poste de président(e) de l'Office de participation publique de Gatineau (poste numéro OPP-CAD-001);
- nommer les personnes suivantes au sein du comité de sélection pour le recrutement du président contractuel ou de la présidente contractuelle pour cinq ans :
 - Monsieur Vincent Roy, commissaire de la participation publique;
 - Madame Julie Caron-Malenfant, présidente de l'Office de participation publique de la ville de Longueuil;
 - Madame Julie Bélisle, conseillère municipale;
 - Monsieur Jean Lessard, conseiller municipal.

De plus, ce comité autorise un représentant du Service des ressources humaines et un représentant de la Direction générale à se joindre au comité de sélection à titre de personnes-ressources et autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel de l'Office de participation publique de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-735

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ET TRÉSORIER(ÈRE) DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la vacance à venir du poste de directeur(-trice) et trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-018), du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE le service souhaite assurer la continuité des opérations et de la gestion du service pendant la période requise pour procéder à l’affichage du poste et à la tenue du processus de sélection :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-714 du 20 octobre 2026, ce conseil accepte la nomination, à titre intérimaire, de madame Charlène Thivierge-Lortie, actuellement directrice adjointe et assistante-trésorière au Service des finances, au poste de directrice et trésorière du Service des finances (poste numéro FIN-CAD-018), avec tous les pouvoirs et responsabilités qui y sont rattachés, et ce, jusqu’au comblement permanent du poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2026.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 12 septembre 2026
2. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 31 août 2026
3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 1^{er} septembre 2026
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2026
5. Procès-verbal de la séance publique du Comité des finances tenue le 4 septembre 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2026-509 de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2, 9, 16, 23 et 29 septembre 2026 ainsi que des séances spéciales tenues les 22 septembre et 6 octobre 2026
3. Dépôt des listes de contrats pour le mois d'août 2026
4. Attestation d'un membre du Cabinet de la mairie à la formation en Éthique et déontologie
5. Attestation des membres du Cabinet du conseiller désigné à la formation en Éthique et déontologie
6. Lettre déposée lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026 de madame Yessica Macias – Sécurité Alexandre-Taché

- 7. Lettre déposée lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026 de madame Angela Carter – Itinérance
- 8. Document déposé lors du conseil municipal du 20 octobre 2026 de monsieur Alex Gallant – 15^e bulletin du CRIO – Collectif régional de lutte à l’itinérance en Outaouais

CM-2026-736 PROCLAMATION - LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DU COQUELICOT 2026 - 24 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'année 2026 marque le 100^e anniversaire de la fondation de la Légion royale canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne du coquelicot 2026 se déroulera du 24 octobre au 11 novembre 2026 afin d'honorer les vétéranes et les vétérans ainsi que les personnes qui ont servi au sein des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître leur dévouement, les sacrifices consentis au service de la nation et leur contribution exceptionnelle à la société canadienne;

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant un siècle, la Légion royale canadienne soutient les vétéranes, les vétérans et leurs familles, notamment par l'entremise de la Campagne du coquelicot, symbole national du Souvenir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 24 octobre 2026 comme étant la journée du lancement officiel de la Campagne du coquelicot 2026 et invite la population à participer à cette campagne commémorative afin de rendre hommage aux vétéranes et vétérans. De plus, que le drapeau soit au parc Commémoratif situé dans le secteur Aylmer, du 24 octobre au 11 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-737 PROCLAMATION - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2026 - 16 AU 22 NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le développement des enfants de 0 à 5 ans constitue une responsabilité collective et qu'il importe de favoriser l'égalité des chances dès la grossesse;

CONSIDÉRANT QUE les premières années de vie sont déterminantes pour le développement global des enfants et permettent de jeter les bases de leur réussite future;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise à sensibiliser l'ensemble de la population à l'importance d'agir tôt afin de favoriser le bien-être, la santé et le développement harmonieux des tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de soutenir les familles ainsi que les organismes et les personnes qui contribuent quotidiennement à offrir aux tout-petits des milieux de vie sécuritaires, bienveillants et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la Grande semaine des tout-petits constitue une occasion de réaffirmer l'importance accordée aux droits, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes enfants :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 17 au 23 novembre 2026 la « Grande semaine des tout-petits ».

Adoptée

CM-2026-738

PROCLAMATION – « DIA DE LOS MUERTOS » JOUR DES MORTS – 2 NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la célébration du « Dia de los Muertos », les familles célèbrent leurs proches décédés avec des traditions spéciales, qui d’après leurs croyances, les aident à retrouver brièvement les âmes de ceux qui sont décédés et à honorer leurs ancêtres;

CONSIDÉRANT QUE l’année 2026 est une année de célébration et de renforcement des liens du Mexique avec le Canada à tous les niveaux de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette tradition mexicaine unique fait partie du patrimoine immatériel de l’UNESCO, compte tenu de son importance et de sa signification en tant qu’expression traditionnelle à la fois représentative et intégrative, qui perdure jusqu’à nos jours;

CONSIDÉRANT QUE cette tradition contribue également à renforcer la culture autochtone non seulement au Mexique, mais également dans d’autres pays de l’Amérique latine qui suivent la même tradition;

CONSIDÉRANT QUE le « Dia de los Muertos » a déjà été reconnu par d’autres villes canadiennes comme Toronto, Calgary et Ottawa :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 2 novembre 2026, le jour du « Dia de los Muertos » Jour des Morts et qu’un drapeau soit hissé à la Maison du citoyen les 1^{er} et 2 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-739

PROCLAMATION - DÉSIGNATION HONORIFIQUE TEMPORAIRE DE LA RUE EDDY SOUS LE NOM DE « RUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE » PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE, MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique d'économie sociale en 2020, reconnaissant l'économie sociale comme un levier structurant de développement économique local, une réponse collective aux besoins de la population, un outil de développement de la participation citoyenne et une composante de la transition écologique et sociale à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l’orientation 1 de cette politique vise à reconnaître et promouvoir la contribution de l’économie sociale au développement de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le mois de novembre est, au Québec, le Mois de l'économie sociale, moment privilégié de reconnaissance et de rayonnement des entreprises collectives;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau compte plus de 300 entreprises d'économie sociale, tant coopératives qu’OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la rue Eddy et le centre-ville accueillent une concentration particulièrement élevée d'entreprises d'économie sociale, soit 10 coopératives et organismes à but non lucratif marchands, actifs dans une variété de secteurs, notamment l’agro-alimentaire, la culture, la gestion des matières résiduelles, que d’autres sont à venir;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises répondent à des enjeux, des aspirations et des besoins locaux; qu’elles créent des emplois et réinvestissent leurs surplus dans la collectivité et qu’elles sont détenues et gouvernées démocratiquement par les personnes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises structurent la vie de quartier au quotidien : elles animent la rue Eddy et l'ensemble du centre-ville, maintiennent des services de proximité accessibles, offrent des lieux de rassemblement, contribuent à l'inclusion socioprofessionnelle de personnes éloignées du marché du travail et renforcent le sentiment d'appartenance des résidentes et résidents;

CONSIDÉRANT QUE la rue Eddy constitue de ce fait un exemple concret et visible de la contribution de l'économie sociale au développement du territoire, et que sa désignation temporaire aura une portée symbolique forte et témoigne de l'engagement de la Ville envers l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la désignation proposée est honorifique et temporaire, qu'elle n'entraîne aucune modification de l'odonyme officiel, des adresses civiques, des services d'urgence ni des registres municipaux, et qu'elle ne requiert aucune démarche auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la désignation proposée est honorifique et temporaire;

CONSIDÉRANT QUE des efforts de promotions de l'économie sociale seront concentrés sur la rue Eddy pendant le mois de l'économie sociale, notamment un affichage permettant d'identifier les entreprises d'économie sociale qui y sont établies;

CONSIDÉRANT QUE s'associe à cette désignation, une programmation de valorisation réalisée en collaboration avec la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, partenaire de la Ville dans l'accompagnement de l'économie sociale, le Pôle d'économie sociale de l'Outaouais et Vision Centre-Ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau désigne honorifiquement et temporairement la rue Eddy, entre Portage et Allumettières sous le nom de « rue de l'Économie sociale », du 1^{er} au 30 novembre 2026.

De plus, que la désignation n'affecte d'aucune façon l'odonyme officiel « rue Eddy » ni les adresses civiques qui s'y rattachent.

Adoptée

CM-2026-740

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal